

Le Parisien

Stress au travail

Bras de fer sur les arrêts maladie

Les arrêts de travail liés aux risques psychosociaux provoquent de plus en plus de conflits entre employeurs et médecins. Enquête. PAGES 2 ET 3

L'ÉDITO

Redonner du sens

La question de savoir si le « burn-out » est ou n'est pas une maladie professionnelle est peut-être moins urgente que la réflexion sur les causes de ce nouveau mal du siècle. Alors que les progrès techniques et l'évolution des réglementations ont beaucoup fait reculer dans les pays développés les métiers qui abîmaient les corps, il serait dommage de se résigner à ce que la révolution permanente que vivent la plupart des entreprises sur fond de concurrence mondiale et de course à la compétitivité provoque une multiplication des blessures de l'âme chez les salariés. Ce n'est pas seulement une question de compassion vis-à-vis des victimes. Cela permettrait, par exemple, de partager sur la place du travail dans la vie de l'homme et sur la place de l'homme dans le monde du travail. Autrement dit, de redonner du sens à de nombreuses activités professionnelles.

THIERRY BORSA
tborsa@leparisien.fr

LES CHIFFRES

112 pathologies sont reconnues en tant que maladies professionnelles par le code de la Sécurité sociale. Exemples : des « cancers bronchopulmonaires provoqués par les poussières d'amiante », des « affections chroniques du rachis lombaire à la suite de la manutention des charges lourdes », des « atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels ». La dépression et les pathologies psychiques n'en font pas partie. Elles peuvent, cependant, être reconnues comme telles par les experts, au cas par cas.

41 %, c'est le pourcentage de salariés se déclarant stressés au travail. Ils sont 57 % chez les cadres supérieurs ; les salariés de PME de 50 à 250 salariés sont les plus exposés aux risques psychosociaux ; et les 35 à 45 ans sont les plus stressés.



3 Mds€, c'est le coût annuel des troubles psychosociaux (dépenses de soins et celles liées à l'absentéisme).

174 M€, c'est le montant du déficit de la branche accident du travail-maladie professionnelle de la Sécurité sociale en 2012.

Médecins du travail et syndicats tentent de faire reconnaître les risques psychosociaux comme maladies professionnelles. En vain, jusqu'ici.

Stress, troubles du sommeil, dépression, burn-out (traduisez épuisement)... Les symptômes liés aux risques psychosociaux (RPS) atteignent des sommets. En France, 3,2 millions de personnes sont exposées « à un risque élevé de burn-out », alerte une récente étude du cabinet d'experts Technologia. Le hic ? Les pathologies psychiques liées au travail ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles. Un « anachronisme et une lenteur coupable des employeurs à prendre en considération le problème », déplorent plusieurs syndicats. Les entreprises refusent de s'engager sur cette voie car les conséquences financières pourraient être extrêmement lourdes pour elles. « Pour l'heure, les entreprises ont plutôt tendance à rejeter la faute sur les salariés », s'agace Martine Keryer, secrétaire nationale CFE-CGC.

■ Les employeurs saisissent l'Ordre des médecins

Fait nouveau, un nombre croissant d'employeurs attaquent les médecins du travail ayant attesté sur certificat d'un lien entre l'état de santé psychique d'un patient et ses conditions de travail. Une dizaine de médecins — un record — font aujourd'hui l'objet de plaintes devant le Conseil national de l'ordre des médecins partout en France. Un chiffre sans doute en deçà de la réalité, selon l'association Santé et Médecine au travail, qui déplore que « 90 % des plaintes n'arrivent aux oreilles de personne ».

Les sociétés plaignantes ont des profils variés : une étude notariale, des PME, un sous-traitant d'EDF, la RATP... laquelle vient de retirer sa plainte en extremis. Les médecins poursuivis sont soutenus par plusieurs associations et par le Syndicat national des professionnels de santé au travail (SNPST). Une pétition



mise en ligne au printemps enregistre 10 000 signatures, dont près d'un millier sont celles de médecins du travail (sur les 5 500 que compte la profession).

■ Les syndicats cherchent des parades

De leur côté, les syndicats cherchent des parades pour faire avancer les dossiers de salariés victimes des risques psychosociaux. « Comme il est finalement plus simple d'obtenir gain de cause dans la catégorie accident du travail — en justifiant d'un fait soudain et précis, par exemple une brimade ou un mail vexatoire —, nous assistons à une explosion des déclarations de ce genre », explique Martine Keryer. Pour parer à l'afflux de demandes, les médecins de la

Sécu ont même reçu une lettre détaillant la procédure de prise en charge. Syndicats et médecins du travail sont aujourd'hui unanimes : la reconnaissance des risques psychosociaux en maladie professionnelle est une priorité. Ils ont adressé un courrier à Marisol Touraine, la ministre de la Santé, pour presser les pouvoirs publics de se saisir du sujet et dénoncer les recours d'employeurs devant l'Ordre.

Les entreprises, elles, sont de plus en plus nombreuses à mettre en place des numéros verts ou des cellules de prévention. Une façon de reconnaître sur le terrain le lien entre maître et organisation du travail. Mais de là à officialiser ce malaise en maladie professionnelle... Le pas n'est pas prêt d'être franchi.

MATTHIEU PELLOLI

Un enjeu financier

Une maladie est « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour un salarié, la reconnaissance d'une pathologie en maladie professionnelle permet de bénéficier de la prise en charge totale des soins sans avance des frais médicaux. Les indemnités journalières sont également plus élevées, tout comme les indemnités de licenciement si le salarié ne reste pas dans l'entreprise. Pour un employeur, la reconnaissance en maladie professionnelle de la pathologie d'un de ses salariés est synonyme de sanction financière. L'esprit est proche du principe du pollueur-payeur. « Concrètement, l'entreprise responsable paie exactement ce qu'elle coûte à la branche accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP) », détaille Jean-Claude Delgènes, directeur général de Technologia, un cabinet de prévention des risques professionnels. L'idée, c'est de convaincre les entreprises qu'il est préférable d'investir dans la prévention plutôt que d'indemniser les salariés », décrypte un syndicaliste.

La branche AT-MP pèse d'un poids modeste dans l'ensemble des dépenses des régimes de base de la Sécurité sociale : 12,8 Mds€ en 2011, soit moins de 3 % de l'ensemble des dépenses.

M.P.E.

VOIX EXPRESS

Propos recueillis par SACHA LIEZER

Ressentez-vous une hausse des tensions au travail ?



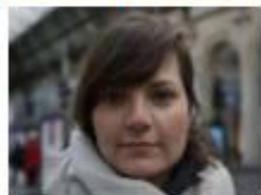
Marcel Mayombo
45 ans, commercial
Paris (XVIII*)

« Oui. La pression est présente partout, que l'on soit chômeur ou salarié. Mes supérieurs sont clairs : seuls les bons éléments restent, les autres disparaissent. La peur de perdre mon emploi me motive, mais j'ai aussi besoin de cette tension. On est un peu comme des boxeurs sur un ring. C'est un combat de tous les jours. Une lutte avec soi-même mais aussi avec tout le monde. »



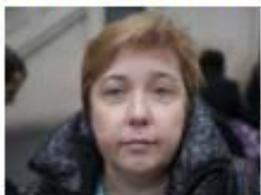
Pierre Deflorenne
34 ans, technicien qualité
Maubeuge (59)

« Personnellement, non. Par contre, je me déplace beaucoup dans le cadre de mon travail et, depuis quelques années, j'observe une dégradation de la vie quotidienne au sein des entreprises. J'ai pour habitude de me dire que le travail c'est la santé. Mais quand des médias annoncent le suicide d'un travailleur sur son lieu de travail, je me dis qu'un problème existe. »



C. Vandendael
24 ans, service civique
Troyes (10)

« Aujourd'hui, non. Avant, quand j'ai été brancardière, il y avait un système de présences automatisé. J'estimais qu'il était normal d'être surveillé et d'avoir des objectifs. Mais certains de mes collègues n'étaient pas du même avis. Ils vivaient mal ce qui pour eux était une sorte de contrôle excessif. Pour moi, la pression hiérarchique est souvent méritée. On a des droits, mais on oublie qu'on a des devoirs. »



Alice Schuler
48 ans, assistante sociale
Rouen (76)

« Oui. La crise est à l'origine de tensions accrues. Depuis plusieurs années, les salariés qui partent à la retraite ne sont plus remplacés. La charge de travail est donc plus importante à l'heure actuelle. L'administration évoque un manque de moyens pour financer les remplacements ou les sorties éducatives. On nous apporte moins de solutions mais plus de travail. On est plus fatigués. »



Marc Bourdin
54 ans, retraité SNCF
Soissons (02)

« Non. Dès l'instant où le boulot est fait, le salarié n'est pas embêté. Subir une pression de la part de ses supérieurs, c'est normal. Rendre compte de son travail à sa hiérarchie est une évidence. Même si je constate un manque de communication entre salariés et employeurs. Les seules tensions que j'ai ressenties durant mes années d'agent de gare provenaient des voyageurs. »

« De nombreux médecins renient leurs certificats »

Dominique Huez, médecin du travail

Dominique Huez, 64 ans, n'avait pas imaginé consacrer les premiers mois de sa retraite à ferrailler avec l'ordre des médecins. Le docteur Huez est poursuivi par Orys, un sous-traitant d'EDF (contactée, Orys n'a pas répondu à nos sollicitations), à cause d'un certificat rédigé fin 2011 dans lequel il fait le lien entre la dépression d'un salarié et ses conditions de travail. « Un homme d'une trentaine d'années, soudeur à la centrale nucléaire de Chinon (Indre-et-Loire), détaille le praticien. Il travaillait sur la maintenance électrique des moteurs et avait déjà exercé un droit de retrait à cause de la chaleur excessive et d'une crainte de contamination à l'amiante. »

■ Les patients, grands perdants du bras de fer

Comment Dominique Huez a-t-il pu lier directement et sans doute possible la dépression du salarié à son travail ? « Grâce à un authentique travail de clinique médicale, insiste le médecin, soucieux de rappeler que son jugement n'est nullement le fruit d'un vague ressenti. Je l'ai beaucoup fait parler. Je lui ai demandé de me raconter très précisément ce qu'il faisait. Pas seulement sa fiche de poste, mais son activité réelle. Au final, j'ai eu la certitude de ne pas avoir à faire à un paranoïaque ou à quelqu'un de fragile psychologiquement, et j'ai rendu mon diagnostic sur un certificat de deux pages ! »

Pas suffisant pour convaincre l'ordre des médecins. Condamné à un avertissement et au paiement de 35 € à la société Orys par la chambre disciplinaire en décembre 2013, Dominique Huez a fait appel de la décision. Furieux et bien décidé à faire entendre sa voix : « L'Ordre a perdu tout repère sur les pathologies générées par le travail et son organisation. Nos représentants se laissent manipuler par les employeurs. »

Les patients sont les grands perdants du bras de fer. « Effrayés par la possibilité d'un blâme, craignant d'être stigmatisés comme des praticiens non respectueux de l'éthique, de nombreux médecins attaqués renient leurs certificats », soupire le docteur Huez.

Le Conseil national de l'ordre, soupçonné de faire le jeu des patrons, se défend de toute instrumentalisation. « L'Ordre au service des employeurs ? Et, avec lui, les juges administratifs et le conseiller d'Etat qui président les chambres disciplinaires de première instance et d'appel ? Ce sont des magistrats professionnels de haut vol, pareille accusation ne tient pas debout... », s'offusque le docteur Deseur, vice-président du Conseil de l'ordre. Si un certificat est rédigé de façon maladroite, il est normal de pouvoir porter plainte et d'obtenir réparation. Ce n'est pas parce qu'on est médecin du travail qu'on a par définition une pratique irréprochable. »

M. PE.

**“L’Ordre a perdu
tout repère
sur les pathologies
générées
par le travail
et son organisation”**

Dominique Huez,
médecin du travail retraité



Marseille (Bouches-du-Rhône), hier, Dominique Huez, médecin du travail retraité, a été condamné à un avertissement et au paiement de 35 € pour avoir rédigé un certificat mettant en cause les conditions de travail d'un salarié. (L'PM/Anne-Laure Thomas)

L'embarras des entreprises

Plutôt que derisques psychosociaux — « terminologie à tonalité médicale qui fait peser le doute sur les salariés » —, l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH) préfère parler de « qualité de vie au travail », sans nier la réalité du phénomène. Depuis les vagues de suicides chez France Télécom et Renault à la fin des années 2000, les employeurs « sont passés du déni à la prise en compte du problème », estime Jean-Christophe Sciberras, le président de l'ANDRH. Même si aucune statistique ne permet d'en rendre compte, les entreprises ont multiplié ces dernières années « les plans d'actions spécifiques, les négociations avec les syndicats et les actions avec la médecine du travail ». Tout n'est pas rose pour autant, et la question de la reconnaissance des risques psychosociaux comme maladie professionnelle continue de se poser. « Quand des salariés sont durablement invalides psychiquement à cause de leur travail, la question de la maladie

professionnelle est une vraie question », reconnaît Jean-Claude Sciberras. Il émet néanmoins des réserves importantes : « Le problème, aujourd'hui encore, c'est la difficulté d'établir avec certitude la cause d'une maladie psychique. Si un couvreur tombe du toit parce qu'il n'était pas protégé par un garde-corps, il est normal que l'entreprise assume sa responsabilité. Mais quand un salarié fait un burn-out, comment faire la part entre ce qui est lié à son travail et ce qui est lié à sa vie personnelle ? » La question à son importance, car les entreprises peuvent être amenées à cotiser lourdement à la branche accident du travail-maladie professionnelle de la Sécurité sociale quand le lien entre une pathologie et le travail est établi. Une épée de Damoclès que beaucoup d'employeurs redoutent. « Les entreprises sont aussi des acteurs économiques soumis à des exigences d'équilibre financier et de rentabilité. Il ne serait pas normal qu'elles soient condamnées si leur responsabilité n'est pas établie... », souligne Jean-Claude Sciberras. Contacté, le Medef ne nous a pas répondu. M. PE

« Syndicats et patronat ont leur part de responsabilité »

Jean-Frédéric Poisson, député UMP des Yvelines

Auteur d'un rapport sur les risques psychosociaux (RPS) paru en 2011, Jean-Frédéric Poisson estime que le burn-out devrait être reconnu comme maladie professionnelle.

Pourquoi vous êtes-vous penché sur les risques psychosociaux ?

JEAN-FRÉDÉRIC POISSON.

Les premières missions parlementaires ont été conduites après les vagues de suicides massives dans des grandes entreprises françaises (France Télécom, Renault) à la fin des années 2000. Le problème des RPS se posait aussi dans la fonction publique où l'Etat n'avait pas montré davantage de compétence à traiter ces questions. Il était temps qu'une prise de conscience se produise.

Les RPS (risques psychosociaux) sont-ils mieux identifiés ?

Hélas, non. Cela tient d'abord aux pathologies : il est très difficile de reconnaître une présomption d'origine professionnelle pour des maladies psychiques dont les facteurs sont multiples. Les partenaires sociaux —



(L'Économiste/Beaugrand)

tant syndicaux que patronaux — ont également leur part de responsabilité. Dominés par la culture de la sécurité physique des salariés, ils peinent encore à appréhender la dimension « immatérielle » de l'organisation du travail.

Les RPS font-ils partie des maladies professionnelles ?

Il n'existe pas de tableau de maladies professionnelles permettant de référencer les pathologies inhérentes aux risques psychosociaux.

Peut-on néanmoins faire reconnaître un RPS en maladie professionnelle ?

Il existe un système de reconnaissance « hors tableau ». Le dossier est présenté au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, chargé d'apprécier l'existence d'un lien direct et essentiel entre la maladie et l'activité professionnelle. Mais il s'agit d'une procédure exceptionnelle, le nombre de cas reste dérisoire (NDLR : moins d'une centaine par an).

Pourquoi la prise en compte des RPS fait-elle l'objet d'un bras de fer entre salariés, médecins et employeurs ?

La crise économique est passée par là... Contraintes d'améliorer leurs performances, les entreprises ont accru la pression sur les salariés, le tout dans un contexte de réduction du temps de travail. Certaines organisations sont devenues de véritables machines à broyer. En France, cela se double d'un problème de formation. Les employeurs envoient au feu des jeunes cadres mal préparés qui se retrouvent en situation de faire de la casse humaine. Aujourd'hui, les salariés tirent la sonnette d'alarme.

Que préconisez-vous ?

Il est impératif de mieux former salariés, syndicats et patrons. Je milite pour que le burn-out soit reconnu comme maladie professionnelle. Cela demande un vrai travail préparatoire, car je comprends aussi la crainte des entreprises de se voir déclarées responsables de pathologies qu'elles n'auraient pas provoquées.

Propos recueillis par

M.P.E.